



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 18 avril 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°24

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

RAPPEL REGLEMENT :

Extrait Article 3 des règlements Sportifs :

Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 / U8 F à U11 / U11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'alinéa 2 du présent article.

COURRIEL :

- UsCbo du 15 avril 2019 : Réponse faite au club,
- Ossc du 12 avril 2019 : Pris note.

ANNULATION AMENDE :

- U11 N2, poule 4 – Match n° 56417.1 : Uscbo 1 → Forfait annulé
- U12 N2, POULE 6 6 6 Match n° 57211.1 → Amende annulée à Beausoleil : FdM incomplète.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 15/03/19 :

U10 N1 - -Poule 3

Match n° 55858.1 : As Levens / Aotl 1 – As Tam 1 (Match perdu par pénalité (1 point) à L'As Tam 1 pour en porter bénéfice à As Levens / Aotl 1 sur le score de 3-0.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION SPORTIVE du 18/03/19 :

U12 N2 - -Poule 5

Match n° 57167.1 : Rc Grasse 2 / JS Juan Les Pins → Résultat sportif

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 30/03/2019

- U13 N2, poule 4 – Match n° 57584.1: Forfait administratif à **Uscbo 2** avec amende.
- U13 espoir, poule 12 – Match n° 57857.1: Forfait administratif à **Co Tignet 1** avec amende.
- U13 F – Match n° 57403.1: Forfait administratif à **So Roquettan 1** avec amende.
- U11 N2, poule 4 – Match n° 56415.1: Forfait administratif à **AsPtt Nice 1** avec amende
- U11 N2, poule 6 - Match n° 56507.1 : Forfait administratif à **Fc Carros 1** avec amende.
- U11 espoir, poule 8 – Match n° 56597.1: Forfait administratif à **Co Tignet 1** avec amende.
- U11 Espoir, poule 13 - -Match n° 56820.1 : Forfait administratif à **Fc Antibes 2** avec amende.
- U10 N2, poule 5 - -Match n° 55966.1 : Forfait administratif à **Fc Carros 1** avec amende.
- U10 N2, poule 6 - Match n° 56012.1: Forfait administratif à **Fc Carros 2** avec amende.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE de LA JOURNEE DU 13/04/2019

- U13 N1, poule 2 - -Match n° 57500.1 : Escr 1 / Usmn 1

Sans réponse avant le 25/04/2019, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY